

Public Sénat, 22 juin 2020

Manifestation: la commission des lois du Sénat supprime le régime « d'autorisation préalable »



Contesté devant le Conseil d'État par plusieurs organisations syndicales, le régime « d'autorisation préalable » qui encadre la liberté de manifestation en période d'état d'urgence sanitaire, se retrouve également dans l'article 1 du projet de loi de sortie de l'État d'urgence sanitaire. Une disposition supprimée ce matin par la commission des lois du Sénat.